

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue au 91, chemin des Fondateurs, le 15^e jour du mois de janvier 2024, à dix-neuf heures, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents, mesdames les conseillères Céline Dufour, Mathilde Péloquin-Guay, Ève Darmana et Darling Tremblay, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Johnny Salera.

Madame Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

Sont absents au cours de la présente séance, MM les conseillers Mathieu Séguin et Mark D. Goldman.

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023;
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023;
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023 (budget);
- 1.6 Acceptation des comptes;
- 1.7 Dépenses incompressibles de 2024;
- 1.8 Résolution autorisant le paiement des salaires, déductions à la source, remboursements de taxes, versements d'emprunts, intérêts et frais bancaires;
- 1.9 Taxes en collection;
- 1.10 Renouvellement du contrat de service avec le Centre canin Le Refuge pour le service de fourrière pour l'année 2024;
- 1.11 Règlement numéro 726 relatif à la taxe environnementale;
- 1.12 Demande d'aide financière des Joyeux Minervois;
- 1.13 Octroi du contrat de gazon pour la saison 2024;
- 1.14 Hôpital de Rivière-Rouge – remaniement de la composition du comité santé et plan d'action – opposition à la diminution des services;
- 1.15 Demande d'aide financière du Club de scrabble « Mine de Rien »;
- 1.16 Adoption de la politique municipale 2024-01 relative aux demandes de soutien financier ou technique formulées par divers organismes du milieu;
- 1.17 Embauche au poste de directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint;
- 1.18 Informations se rapportant à l'administration.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Avis de motion pour le règlement numéro 727 relatif à la circulation des véhicules hors route sur certains chemins du territoire de la Municipalité;
- 2.2 Projet de règlement numéro 727 relatif à la circulation des véhicules hors route sur certains chemins du territoire de la Municipalité;
- 2.3 Autorisation de signature pour demande d'aide financière au Fonds de la sécurité routière;
- 2.4 Informations se rapportant à la sécurité publique.

3. TRANSPORTS

- 3.1 Entériner l'octroi d'un contrat pour la préparation de plans pour le remplacement de ponceaux sur le chemin des Draveurs;
- 3.2 Modification à la résolution numéro 2023.12.327 pour la prise en charge du lot 6486115 sur le chemin Dusseault;
- 3.3 Démission de monsieur Benoit-Philippe Dubois, au poste de journalier et préposé aux bâtiments en remplacement du congé parental de Joey Laramée
- 3.4 Entériner l'embauche d'un chauffeur temporaire;
- 3.5 Embauche d'un directeur par intérim au Service des travaux publics;
- 3.6 Entériner la nomination d'un coordonnateur par intérim au Service des travaux publics;
- 3.7 Informations se rapportant aux transports.

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Informations se rapportant à l'hygiène du milieu.

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Demande de dérogation mineure - adresse : 136, chemin Després, lot : 5070994, matricule : 9528-15-9836 ;
- 5.2 Informations se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire.

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Sentier Tour du village – entériner la signature du protocole pour les panneaux d'interprétation;
- 6.2 Adoption de la politique 2024-02 portant sur le prêt du bâtiment multifonctionnel;
- 6.3 Informations se rapportant aux loisirs et culture.

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

(1.1)
2024.01.001

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est 19 h 00.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire du 15 janvier 2024 soit ouverte.

ADOPTÉE

(1.2)
2024.01.002

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour

ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.3)
2024.01.003

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.4)
2024.01.004

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.5)
2024.01.005

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2023 (BUDGET)

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023 (budget) tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.6)
2024.01.006

ACCEPTATION DES COMPTES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver le paiement des comptes pour un montant total de TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE TROIS CENT ONZE DOLLARS ET CINQUANTE-ET-UN CENTS (385 311,51 \$).

ADOPTÉE

(1.7)
2024.01.007

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DE 2024

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer les paiements de toutes les dépenses incompressibles et les dépenses dont le non-paiement avant la prochaine assemblée ordinaire du conseil encours des intérêts et/ou pénalités.

ADOPTÉE

(1.8)
2024.01.008

RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT DES SALAIRES, DÉDUCTIONS À LA SOURCE, REMBOURSEMENTS DE TAXES, VERSEMENTS D'EMPRUNTS, INTÉRÊTS ET FRAIS BANCAIRES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement des salaires, déductions à la source, remboursements de taxes, versements d'emprunts, intérêts et frais bancaires qui ne nécessitent pas d'être présentés dans la liste des comptes à payer des fournisseurs.

ADOPTÉE

(1.9)
2024.01.009

TAXES EN COLLECTION

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de La Minerve mandate une firme d'avocats pour la perception de taxes municipales échues ou non payées;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme Godard, Bélisle, St-Jean et associés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De mandater la firme Godard, Bélisle, St-Jean et associés pour la perception de taxes municipales 2023, au tarif de 8% sur le montant des taxes foncières perçues après l'envoi d'une mise en demeure, plus les taxes applicables, et au tarif de 12,5% sur le montant des taxes foncières perçues après l'institution de procédures judiciaires, plus les taxes applicables également.

D'autoriser l'envoi en collection des taxes de 2023 et/ou des années antérieures, si le solde dû est égal ou supérieur à CENT DOLLARS (100 \$) ou si des montants de taxes devenaient irrécupérables.

D'autoriser le personnel responsable à procéder aux recherches pour retrouver des adresses valides lorsqu'elles ne le sont plus.

ADOPTÉE

(1.10)
2024.01.010

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE AVEC LE CENTRE CANIN
LE REFUGE POUR LE SERVICE DE FOURRIÈRE POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT l'offre présentée par le Centre canin Le Refuge, pour le service de fourrière pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter l'offre présentée par le Centre canin Le Refuge pour l'année 2024, au coût de MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS (1 795 \$) plus les taxes applicables, pour le forfait du service de base;

D'autoriser la direction générale à signer le renouvellement du contrat de fourrière avec le Centre canin Le Refuge, pour l'année 2024.

ADOPTÉE

(1.11)
2024.01.011

RÈGLEMENT NUMÉRO 726 RELATIF À LA TAXE ENVIRONNEMENTALE

CONSIDÉRANT l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* stipule qu'une municipalité locale peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire adopter un règlement pour encadrer la définition d'une taxe environnementale;

CONSIDÉRANT que le taux de la taxe environnementale est établi annuellement;

CONSIDÉRANT que l'environnement est un enjeu important pour la santé et la qualité de vie future de la population;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire continuer dans l'amélioration des infrastructures permettant de réduire l'apport de sédiments dans les lacs et cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal du 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir reçu et lu le règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 726 relatif à la taxe environnementale et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – CRÉATION D'UNE TAXE ENVIRONNEMENTALE

Il sera imposé et prélevé, à compter de l'année 2024, une taxe environnementale au taux de 0,0215 \$ par 100 \$ d'évaluation, sur tous les immeubles imposables

de la municipalité suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

La taxe environnementale doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble et être assimilée à tout égard à la taxe foncière générale de la Municipalité de La Minerve.

ARTICLE 3 - UTILISATION DES FONDS DE LA TAXE ENVIRONNEMENTALE

La Municipalité de La Minerve se prévaut de la taxe environnementale pour couvrir 100% des dépenses admissibles des points suivants :

- Achat de végétaux indigènes au Québec apparaissant dans la Flore Laurentienne du Québec, dans le Répertoire des végétaux recommandés pour la végétalisation des bandes riveraines du Québec pour revitaliser les berges ou dans le règlement d'urbanisme;
- Réduire l'apport de sédiments vers les lacs et cours d'eau, par l'aménagement et le maintien de bassins de sédimentation en bordure des chemins, rues et routes sous sa responsabilité;
- Toutes les dépenses visant la réduction de l'apport de sédiment;
- Lutte aux plantes exotiques envahissantes (PEE) et aux plantes exotiques aquatiques envahissantes (PAEE);
- Maintien de la protection des lacs et cours d'eau, notamment par l'application du règlement obligeant le lavage des embarcations;
- Achat de produits écoresponsables;
- Main-d'œuvre nécessaire à toutes actions relatives à la protection de l'environnement;
- Revitalisation de terrains municipaux et/ou publics;
- Mise à niveau des installations septiques telles que décrites à l'article 25.1 de la loi sur les compétences municipales;
- Contrôle de l'érosion de terrains municipaux et/ou publics;
- Gestion des eaux de ruissellement de terrains municipaux et/ou publics;
- Revégétalisation des endroits remaniés ou décapés de terrains municipaux et/ou publics;
- Tout autre aspect pouvant améliorer l'environnement, qu'il soit une nouvelle obligation gouvernementale ou non, pourra être financé par la taxe environnementale, s'il est de l'avis du conseil municipal que la qualité de l'environnement peut être améliorée par cette action.

ARTICLE 4 – FIN DE LA TAXE ENVIRONNEMENTALE

Advenant la fin de l'existence de la taxe environnementale, tout excédent des revenus sur les dépenses sera versé au fonds général d'administration de la Municipalité de La Minerve.

ARTICLE 5 - ABROGATION :

Le présent règlement abroge le règlement 717.

ADOPTÉE

(1.12)
2024.01.012

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DES JOYEUX MINERVOIS

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue des Joyeux Minervois et datée du 25 octobre 2023;

CONSIDÉRANT les nombreux membres et nombreuses activités organisées par les Joyeux Minervois qui regroupe des gens de 50 ans et plus de La Minerve, lesquels sont membres de la FADOQ;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder une aide financière de CINQ CENTS DOLLARS (500 \$) aux Joyeux Minervois, afin de les appuyer dans la réalisation de leurs activités.

ADOPTÉE

(1.13)
2024.01.013

OCTROI DU CONTRAT DE GAZON POUR LA SAISON 2024

CONSIDÉRANT l'offre reçue de monsieur Jean-Paul Bellefleur pour l'entretien et la tonte des gazons des terrains municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter l'offre de monsieur Jean-Paul Bellefleur, pour l'entretien et la tonte des gazons des terrains municipaux, au montant de NEUF MILLE CINQ CENTS DOLLARS (9 500 \$), non-taxable, pour la saison 2024, le tout selon l'entente intervenue entre les parties.

ADOPTÉE

(1.14)
2024.01.014

HÔPITAL DE RIVIÈRE-ROUGE – REMANIEMENT DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SANTÉ ET PLAN D'ACTION – OPPOSITION À LA DIMINUTION DES SERVICES

CONSIDÉRANT la résolution 2023.08.199, adoptée par la Municipalité de La Minerve, le 7 août 2023, par laquelle la Municipalité s'oppose à toute réduction de services à l'hôpital de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT l'appui de plusieurs municipalités et de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT la création du comité santé par la Ville de Rivière-Rouge et la nomination du conseiller Mark D. Goldman pour y siéger;

CONSIDÉRANT que d'autres municipalités ont également désigné des représentants pour siéger sur ledit comité;

CONSIDÉRANT que des demandes politiques ont été adressées et que seuls les maires et mairesses des municipalités membres siègent sur le comité santé;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve accède à cette demande dans le but d'augmenter les retombées politiques que peut avoir ce comité;

CONSIDÉRANT que cette décision ne remet aucunement en doute la compétence du conseiller Mark D. Goldman, ni d'aucun des délégué(e)s qui y avaient été nommés;

CONSIDÉRANT qu'il appert opportun de souligner que la Municipalité avait une pleine confiance en M. Mark D. Goldman pour représenter avec conviction les intérêts de la Municipalité de La Minerve au sein dudit comité;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil affirment qu'ils confient unanimement le mandat au maire, M. Johnny Salera, pour faire avancer au mieux le dossier de l'hôpital de Rivière-Rouge et réitèrent qu'ils sont à 100% derrière lui pour défendre cette cause;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve a été informée que non seulement le projet pilote de « Projet Clinique 12 heures » ne verra pas le jour, et donc, qu'aucun service additionnel ne sera offert à l'hôpital de Rivière-Rouge, mais qu'elle a également appris qu'il est réellement envisagé que le service d'urgence soit, purement et simplement, fermé 12 heures par jour, ne manquant, semble-t-il, que l'aval du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour mettre à exécution cette décision;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve considère cette situation inacceptable;

CONSIDÉRANT que le comité santé a été créé afin que des solutions réalistes et concrètes soient trouvées aux enjeux soulevés par le maintien des services à l'hôpital de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la fermeture 12 heures par jour du service d'urgence de l'hôpital de Rivière-Rouge est loin d'être une solution acceptable;

CONSIDÉRANT que si le ministère de la Santé et des Services sociaux met à exécution cette décision, les citoyennes et citoyens de la Rouge n'auront plus accès à un service de soin de santé un tant soit peu convenable pour une région éloignée comme la nôtre;

CONSIDÉRANT que les hôpitaux voisins, soit ceux de Mont-Laurier et Sainte-Agathe, affichent déjà des taux d'occupation excessifs, soit respectivement 340% et 178% en date du 25 novembre 2023, lesquels sont situés, par ailleurs, à 60 km et 80 km de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que, d'une part, la fermeture de 12 heures par jour de notre hôpital ne fera qu'exacerber le taux d'occupation des autres en plus de diminuer, encore, la qualité des soins offerts à la population et que, d'autre part, exiger à une population fragile et vieillissante comme la nôtre de faire une heure de route dans la noirceur, la neige et les intempéries en cas d'urgence, est carrément déraisonnable;

CONSIDÉRANT que des médecins œuvrant à l'hôpital de Rivière-Rouge ont eux-mêmes des craintes pour leurs patients puisque ces derniers « attendront le lendemain pour conduire à la clarté et pour consulter », les rendant ainsi fortement à risque de se retrouver avec un état de santé encore plus grave avant de finalement recevoir des soins, c'est qu'il y a réellement lieu de s'en inquiéter;

CONSIDÉRANT qu'il est temps que le gouvernement entende notre voix;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long.

Que le maire, M. Johnny Salera, soit désigné comme représentant de la Municipalité de La Minerve, pour siéger sur le comité santé, en lieu et place du conseiller Mark D. Goldman.

De demander aux municipalités membres du comité santé de désigner leur maire ou mairesse afin d'y siéger comme représentant.

Que la Municipalité de La Minerve manifeste son profond désaccord pour toute réduction de services à l'hôpital de Rivière-Rouge, incluant toute réduction des heures du service de l'urgence.

Que la Municipalité de La Minerve déclare qu'il est inacceptable de fermer le service de l'urgence de l'hôpital de Rivière-Rouge 12 heures par jour, comme l'envisagent fortement les acteurs du milieu.

Qu'une réunion d'urgence du comité santé soit convoquée, afin d'établir un plan d'action pour que la voix des citoyennes et citoyens de La Minerve soit entendue, que ce soit, par exemple, par des sorties dans les médias ou par la tenue d'une conférence de presse commune pour dénoncer la situation.

De transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, l'honorable François Legault, au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, à la députée de la circonscription de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, à la présidente-directrice générale du CISSSL, Mme Julie Delaney, à la directrice des services cliniques et RLS du CISSSL, Mme Fannie Courchesne et à la Fondation de l'hôpital de Rivière-Rouge CHDL-CRHV.

De demander l'appui de la MRC d'Antoine-Labelle, de la MRC des Laurentides, des municipalités et villes qui les composent, mais plus spécifiquement des municipalités de Labelle, Lac-Saguay, La Conception, L'Ascension, La Macaza et Nominique, des villes de Mont-Laurier, Mont-Tremblant et Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE

(1.15)
2024.01.015

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CLUB DE SCRABBLE « MINE DE RIEN »

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue du club de scrabble « Mine de Rien » de La Minerve, datée du 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la vitalité du club de scrabble sur notre territoire et l'implication des membres dans la communauté;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay

ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser une aide financière d'un montant de SIX CENTS DOLLARS (600 \$) au club de scrabble « Mine de Rien » de La Minerve, afin de les soutenir dans le maintien de cette belle activité.

ADOPTÉE

(1.16)
2024.01.016

ADOPTION DE LA POLITIQUE MUNICIPALE 2024-01 RELATIVE AUX DEMANDES DE SOUTIEN FINANCIER OU TECHNIQUE FORMULÉES PAR DIVERS ORGANISMES DU MILIEU

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir la politique municipale relative aux demandes de soutien financier ou technique formulées par divers organismes du milieu, afin de préciser qu'aucune subvention ne sera accordée aux organismes qui font des dons ou prévoient en faire;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter la politique municipale 2024-01 relative aux demandes de soutien financier ou technique formulées par divers organismes du milieu, telle que présentée. Cette politique remplacera la précédente, adoptée aux termes de la résolution numéro 2010.04.65.

ADOPTÉE

(1.17)
2024.01.017

EMBAUCHE AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT

CONSIDÉRANT l'affichage du poste « Directeur(trice) général(e) adjoint(e) et secrétaire-trésorier(ère) adjoint(e) » ;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et les entrevues et examens des candidats;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'embaucher madame Lucie Bourque au poste de directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, le tout selon les termes convenus à son contrat de travail.

D'autoriser le maire ou son remplaçant ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat de travail de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

ADOPTÉE

(1.18)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

(2.1) **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 727 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

La conseillère Darling Tremblay donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 727 relatif à la circulation des véhicules hors route sur certains chemins du territoire de la municipalité.

(2.2)
2024.01.018

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 727 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et autorisant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, par. 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que la circulation des véhicules tout-terrain motorisés favorise le développement touristique;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 15 janvier 2024;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Qu'il soit décrété, ordonné et statué par le présent projet de règlement 727 ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 - DÉFINITION

Club signifie le « Club Quad Iroquois »;

FQCQ signifie la « Fédération Québécoise des Clubs Quads ».

ARTICLE 3 – OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les règles de circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux sur le territoire de la Municipalité de

La Minerve le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q. chapitre V-1.2).

ARTICLE 4 - VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*.

ARTICLE 5 - ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Tout véhicule visé à l'article 4 doit être muni de l'équipement requis en vertu de ladite Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 6 - LIEUX DE CIRCULATION

6.1 La circulation des véhicules hors route visés à l'article 4 est interdite sur tous les chemins municipaux selon les conditions prescrites par la loi, sauf sur les chemins municipaux visés par un autre règlement et aux endroits prescrits par le présent règlement.

6.2 La Municipalité de La Minerve accorde au « club » ainsi qu'aux détenteurs de droits d'accès valides émis par la FQCQ, la permission de circuler sur les chemins ci-après mentionnés.

6.3 La circulation des véhicules hors routes est permise, aux risques et périls des utilisateurs, de façon permanente et continue, aux endroits suivants:

Sur le chemin des Fondateurs : au nord de l'intersection du chemin de La Minerve et jusqu'à l'intersection du chemin Després (1,9 km).

Sur le chemin Després : vers le nord, à partir de l'intersection du chemin des Fondateurs jusqu'au sentier hors route (6,1 km).

Sur le chemin des Fondateurs : vers le sud pour se rendre jusqu'à la rue du Club (1,5 km).

Sur une partie du chemin des Grandes-Côtes pour se rendre sur le chemin Després (1,5 km).

Sur toute sa longueur :

- chemin des Pionniers
- chemin Gougeon
- chemin Vetter
- chemin Pépin
- chemin Lafond
- chemin Poupart
- chemin Paul-Grégoire
- chemin de l'Érablière
- chemin Daigneault Sud
- chemin Isaac-Grégoire Sud
- chemin des Mauves
- chemin Séguin
- chemin du Lac-à-la-Truite

- montée Beaudet

6.4 La Municipalité de La Minerve accorde aux détenteurs de droits d'accès valides émis par la FQCQ, la permission de circuler sur les chemins, pour se

rendre de leur point d'attache au sentier le plus près, et ce, pour une distance maximale d'un (1) kilomètre. Le tout en conformité avec l'article 11, alinéa 4 de la Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q. chapitre V-1.2).

ARTICLE 7 - CLUB DES UTILISATEURS DE VÉHICULES HORS ROUTE

L'autorisation consentie par le présent règlement n'est valide qu'à la condition que le « club » assure et veille au respect des dispositions de la Loi sur les véhicules hors route et du présent règlement, notamment :

- Aménagement des sentiers qu'il exploite;
- Signalisation adéquate et pertinente;
- Entretien des sentiers;
- Surveillance par l'entremise d'agents de surveillance de sentier;
- Souscription à une police d'assurance de responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DES UTILISATEURS

Tout utilisateur et/ou conducteur de véhicules visés à l'article 4 doit se conformer aux obligations et règles édictées dans la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 9 - RÈGLES DE CIRCULATION

9.1 Signalisation

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 4 est tenu d'observer une signalisation conforme à la Loi sur les véhicules hors route et à ses règlements d'application et d'obéir aux ordres et signaux d'un agent de la paix ou d'un agent de surveillance de sentiers chargé de diriger la circulation.

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 4 doit maintenir celui-ci le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte. Il doit céder le passage à un véhicule hors route circulant en sens inverse et accorder priorité à tout autre véhicule routier. Il est interdit de circuler sur les lieux entre 22 heures et 7 heures du matin.

9.2 Vitesse

Respecter la limite de vitesse sur l'ensemble des rues et des chemins municipaux.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Conformément à la Loi sur les véhicules hors route, les agents de surveillance de sentier sont responsables de l'application du présent règlement, avec les pouvoirs et devoirs.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS PÉNALES

Toutes les dispositions pénales édictées dans la Loi sur les véhicules hors route sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement annule et remplace tous les règlements antérieurs portant sur le même sujet, notamment le règlement numéro 724, et entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

ADOPTÉE

(2.3)
2024.01.019

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE la Municipalité de La Minerve doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à TRENTE-DEUX MILLE NEUF CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS (32 955 \$), toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère est de VINGT-SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE DOLLARS (26 364 \$);

ATTENDU QUE la Municipalité de La Minerve doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser une de ses représentantes à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière, de confirmer son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, tout en reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

De certifier que madame Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

(2.4)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

3. TRANSPORTS

(3.1)
2024.01.020

ENTÉRINER L'OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA PRÉPARATION DE PLANS POUR LE REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LE CHEMIN DES DRAVEURS

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de FNX Innov, en date du 1^{er} décembre 2023, pour la préparation de plans pour le remplacement de ponceaux sur le chemin des Draveurs;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire procéder au remplacement des ponceaux détériorés à cet endroit;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'entériner l'octroi d'un contrat à la firme FNX Innov, pour le remplacement de ponceaux sur le chemin des Draveurs, et ce, pour un montant n'excédant pas DOUZE MILLE SEPT CENTS DOLLARS (12 700 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

(3.2)
2024.01.021

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023.12.327 POUR LA PRISE EN CHARGE DU LOT NUMÉRO 6486115 SUR LE CHEMIN DUSSEULT

CONSIDÉRANT l'acceptation de prise en charge provisoire du lot numéro 6486115, sur le chemin Dusseault, aux termes de la résolution numéro 2023.12.327, avec une date d'acceptation définitive prévue au 18 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que le cédant du lot 6486115 s'est engagé à ce que le chemin soit municipalisé au plus tard à la fin juin 2024, sous peine d'amende;

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter une amende importante au cédant, il est possible de devancer l'acceptation définitive du lot 6486115 au 10 juin 2024, puisqu'il sera possible d'inspecter l'état dudit chemin vers le début du mois de juin 2024, et au besoin, d'exiger du cédant qu'il procède à la mise à niveau nécessaire, le cas échéant, et ce, avant le 10 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De modifier la date d'acceptation définitive stipulée à la résolution 2023.12.327, pour le 10 juin 2024 plutôt que le 18 septembre 2024.

D'ajouter à la résolution 2023.12.327, que les frais notariés pour la cession du lot 6486115 seront à la charge exclusive du cédant, monsieur Alcide Fournier.

D'autoriser le maire ou son remplaçant ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son remplaçant, à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(3.3)
2024.01.022

DÉMISSION DE MONSIEUR BENOIT-PHILIPPE DUBOIS, AU POSTE DE JOURNALIER ET PRÉPOSÉ AUX BÂTIMENTS EN REMPLACEMENT DU CONGÉ PARENTAL DE JOEY LARAMÉE

CONSIDÉRANT la démission reçue de monsieur Benoit-Philippe Dubois, au poste de journalier et préposé aux bâtiments en remplacement du congé parental de Joey Laramée, effective au 22 décembre 2023;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la démission de monsieur Benoit Philippe Dubois, au poste de journalier et préposé aux bâtiments en remplacement du congé parental de Joey Laramée, effectivement au 22 décembre 2023.

ADOPTÉE

(3.4)
2024.01.023

ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UN CHAUFFEUR TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT les besoins de main-d'œuvre au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par monsieur François Nobert;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'entériner l'embauche de monsieur François Nobert, au poste de chauffeur temporaire pour la saison hivernale, à 100% de l'échelle salariale, selon les besoins de la Municipalité et les conditions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

(3.5)
2024.01.024

EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR PAR INTÉRIM AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'absence de monsieur Jonathan Sauriol, directeur du Service des travaux publics et les besoins en main-d'œuvre à ce Service;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par monsieur François Nobert;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'embaucher monsieur François Nobert, au poste de directeur par intérim au Service des travaux publics, selon les conditions prévues à son contrat de travail, à compter du 16 janvier 2024, lequel devant couvrir la période d'absence de monsieur Jonathan Sauriol.

D'autoriser le maire ou son remplaçant ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son remplaçant, à signer ledit contrat de travail.

ADOPTÉE

(3.6)
2024.01.025

ENTÉRINER LA NOMINATION D'UN COORDONNATEUR PAR INTÉRIM AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la vacance depuis plusieurs mois, au poste de coordonnateur aux travaux publics, soit depuis la nomination de monsieur Jonathan Sauriol au poste de directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir quelqu'un à ce poste;

CONSIDÉRANT que monsieur Patrick Boisvert comble ce poste par intérim depuis plusieurs mois déjà;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'entériner la nomination de monsieur Patrick Boisvert, au poste de coordonnateur par intérim au Service des travaux publics, et ce, rétroactivement au 20 septembre 2023, soit depuis la nomination de monsieur Jonathan Sauriol, au poste de directeur des travaux publics. Tel intérim étant pour toute la période pendant laquelle aucune personne ne sera officiellement nommée à ce poste. Le tout conformément à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

(3.7)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS

4. HYGIÈNE DU MILIEU

(4.1)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

(5.1)

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – ADRESSE : 136, CHEMIN DESPRÉS, LOT : 5070994, MATRICULE : 9528-15-9836

À SUIVRE

(5.2)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6. LOISIRS ET CULTURE

(6.1)
2024.01.026

SENTIER TOUR DU VILLAGE – ENTÉRINER LA SIGNATURE DU PROTOCOLE POUR LES PANNEAUX D’INTERPRÉTATION

CONSIDÉRANT l’octroi d’un montant supplémentaire à la subvention pour l’aménagement du sentier Tour du Village;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l’Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon, pour la production de panneaux d’interprétation audit sentier;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour
ET RÉSOLU à l’unanimité :

D’entériner la signature du protocole d’entente présenté par l’Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon, et clarifiant les rôles et responsabilités dans le cadre de la production de panneaux d’interprétation pour la Municipalité de La Minerve, par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE

(6.2)
2024.01.027

ADOPTION DE LA POLITIQUE 2024-02 PORTANT SUR LE PRÊT DU BÂTIMENT MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT la nécessité d’ajuster la politique portant sur le prêt du bâtiment multifonctionnel afin d’y inclure la possibilité de réservation de la patinoire sous le préau en période hivernale, sous certaines conditions;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l’unanimité :

D’adopter la politique 2024-02 portant sur le prêt du bâtiment multifonctionnel, telle que présentée. Cette politique remplacera la précédente, adoptée aux termes de la résolution numéro 2021.05.165.

ADOPTÉE

(6.3)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET CULTURE

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

(9.)
2024.01.028

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l’unanimité :

Que la séance soit levée à 19 h 29.

ADOPTÉE

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Johnny Salera
Maire

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Suzanne Sauriol
Directrice générale et secrétaire-trésorière